

Publié le 11 janvier 2021 à 19h58

Loi Littoral : des élus plaident pour qu'elle autorise le photovoltaïque [vidéo]



Lecture : 2 minutes.

Les élus morbihannais n'abdiquent pas : ils en appellent au président de la République pour que l'énergie photovoltaïque trouve sa place sur le littoral.

Loi Littoral. Des élus plaident pour qu'elle autorise le photovoltaïque

Que faire quand deux lois sur l'environnement se télescopent ? [Changer l'une des lois ?](#) Il y a deux ans, c'est déjà ce que demandaient des élus du Morbihan. Le ministre de l'Écologie de l'époque, Nicolas Hulot, avait répondu « non ». Pas question d'abandonner l'affaire pour les élus locaux. « Nous, communes littorales, voulons [nous engager dans la transition énergétique](#) », martèle David Lappartient, président du parc naturel régional. « Nous n'allons pas défigurer nos paysages avec de l'éolien mais nous avons des terrains qui pourraient recevoir des centrales photovoltaïques et près de 1 350 heures d'ensoleillement en pleine production par an ».

Les besoins des 6 800 foyers

Tous les acteurs sont prêts sur trois sites : la carrière de la Motte et la Lande du Matz, à Sarzeau, puis Bonnervo, à Theix-Noyal. 24,5 hectares d'anciennes carrières ou d'anciennes décharges. Impropres à l'habitat (et touchées par la loi Littoral), difficilement valorisables pour l'agriculture, ces terrains avaient leur avenir tout trouvé : produire de l'énergie renouvelable. L'établissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies, est

prêt à en assurer l'exploitation. « On pourrait y produire suffisamment d'électricité pour couvrir les besoins de 6 800 foyers (hors chauffage) ou pour produire 400 tonnes d'hydrogène vert soit 40 millions de kilomètres d'autonomie pour des voitures », souligne Jo Brohan, président de [Morbihan Énergies](#). De quoi rapprocher le territoire vannetais des 32 % d'énergies renouvelables exigés dans la loi de transition énergétique pour 2030.

Une lettre au Président Macron

Le hic, c'est que ces sites sont hors de villages existants et que, même s'ils ne seront pas visibles de la mer, ils sont dans le périmètre de la loi Littoral. « Or, ils sont considérés comme des équipements urbains », se désole David Lappartient. L'État lui avait d'ailleurs rappelé l'interdiction de ces installations lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sarzeau, commune dont il est maire.

Un nouvel élément pourrait jouer en faveur des Morbihannais : une action de la commune de Grande-Synthe contre l'État. Le Conseil d'État donne trois mois à l'État pour justifier son refus de prendre des mesures complémentaires compatibles avec les objectifs de 2030. « [Nous sommes pour la loi Littoral !](#) », soulignent Jo Brohan et David Lappartient, qui appellent l'État au pragmatisme. Avant de porter à leur tour cette schizophrénie devant la justice, ils retentent leur chance en passant à l'étage supérieur : ils ont écrit au président de la République.